



## Contribution de Jean-Louis RENAULT, GAELA

(Groupement d'Analyses et d'Études de Loire-Atlantique)

jean-louis.renault0524@orange.fr



## Projet de création Parc Naturel Régional de Loire Estuaire Grand Lieu

« *Le but d'un parc naturel régional est de promouvoir l'écologie tout en tenant compte et en stimulant l'activité économique d'un territoire* ».

*Cécilia Stéphan, Directrice Estuarium, l'association qui porte le projet*

On peut considérer que la charte du futur Parc Naturel Régional sera calquée sur celle du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan, établi en 2014, et sur celle du Parc Naturel Régional de la Grande Brière. La lecture, de l'un et l'autre de ces documents, est impressionnante. On a là deux monuments administratifs et opérationnels inextricables que l'on serait tenté de qualifier d'usine à gaz.

Chevauchement des responsabilités et des moyens entre agences, organismes, associations, communautés de communes, communes, département, région, services décentralisés de l'État et autres instances. Avec bien entendu doublons et redondances. Une telle complexité ne peut qu'engendrer des dépenses considérables pour une efficacité à démontrer.

L'analyse de l'une et l'autre des chartes indique clairement que la mission principale est la protection de l'environnement et de la biodiversité. Le développement économique, qualifié de durable, ainsi que la place de l'homme -soi-disant mis au cœur du projet- ne sont cités qu'en finale de la liste et ne font pas partie des actions prioritaires. Notons au passage qu'il existe déjà dans les différentes couches administratives de nombreux organismes qui s'occupent des questions économiques et du tourisme.

En ce qui concerne la protection de l'environnement et la biodiversité, il existe déjà pour les 39 communes concernées une multitude de contraintes.

Toutes sont soumises à la loi sur l'Eau (1971 : convention Ramsar<sup>1</sup> pour préservation des zones humides), au Code de l'Environnement, celles en bordure de Loire à Natura 2000 et, pour certaines, à la Loi Littoral.

---

<sup>1</sup> La Convention sur les zones humides d'importance internationale, plus connue sous le nom de Convention de Ramsar, est un traité international qui prône la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides.

Les PLU des communes intègrent déjà de nombreuses zones Nds<sup>2</sup>, ZNIEFF<sup>3</sup>, avec en supplément de multiples "servitudes" intégrées dans les règlements d'urbanisme annexés aux PLU.

Pour la protection du patrimoine il existe, entre autres règlements, les articles L.341-1 et suivants du code de l'Environnement.

N'est-ce point suffisant ? Faut-il rajouter une couche au millefeuille administratif français ?

## **L'exemple du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan**

Quand il est dit que le futur parc permettra le développement économique du territoire, on cache une autre réalité que l'on peut constater dans les autres parcs de même nature. Et en particulier dans le tout proche Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan.

Instauré depuis 2014 ce parc, au fil de son existence, a entraîné essentiellement une complication administrative des procédures, la mise en place de normes supplémentaires, l'aggravation des normes existantes.

Il a participé dans des proportions difficilement chiffrables à l'augmentation des impôts locaux, du nombre de fonctionnaires et a été un frein aux activités économiques locales.

Il n'a eu que très peu d'influence pour la préservation de la nature. Les zones sensibles avec accès interdit ou réglementées à la promenade n'ont pas attendu la création du parc pour être mises en place.

## **Règlements**

Sur injonction du Parc, les PLU ont été modifiés pour introduire des normes et règlements d'urbanisme beaucoup plus contraignants. De nombreux terrains constructibles ont été reclassés en zones sensibles ou naturelles. En conséquence, le prix du foncier a augmenté ainsi que celui des locations.

La création et l'extension des entreprises sont bridées par de nouvelles normes, plus sévères. Certaines activités sont figées et songent à quitter le territoire pour des zones moins « *kafkaïennes* ». Les permis de construire, jusqu'alors à la discrétion des maires, passent maintenant par une strate supplémentaire, celle des Architectes des Bâtiments de France, qui appliquent sans discernement les règlements, quand ils ne les aggravent pas arbitrairement : le syndrome de la carte postale...

Ces exigences « architecturales » augmentent les coûts de construction, et donc de l'immobilier, lequel avait déjà atteint des niveaux élevés par l'attractivité du territoire. Les agriculteurs sont dans l'obligation de limiter leurs cultures à certaines productions avec des normes toujours plus contraignantes. Il en est de même pour les élevages.

## **Augmentation des fonctionnaires et des impôts**

*« En France, on plante des fonctionnaires et on récolte des impôts » (Georges Clémenceau).*

Il est dit que la création d'un parc permet l'obtention de subventions locales, nationales et européennes. Mais ces subsides ne durent que le temps de la mise en place. Ensuite, il faut faire fonctionner le nouvel organisme.

---

<sup>2</sup> Zone Nd du PLU : Zone Naturelle à protéger

<sup>3</sup> ZNIEFF : zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique

Si, effectivement, pour les impôts locaux des collectivités du Parc du Morbihan, on ne trouve pas de ligne « Parc Naturel », les contribuables de la région de Vannes ont vu la ligne « Communauté d'Agglomération » augmenter. Cette augmentation n'est pas due uniquement à l'inflation. Car la mise en place de cette couche administrative nécessite des fonds, puis ensuite, des frais de fonctionnement.

Il est dit également qu'il n'y aura pas de gardes, mais on ne précise ni le nombre ni les qualifications des permanents et autres vacataires qui devront gérer ce parc. Gérer et animer un organisme, quel qu'il soit, nécessite du personnel, en particulier pour l'administration, la comptabilité, les ressources humaines etc. Peut-être que l'on trouvera, au sein d'une mairie, du Département, de la Région ou dans un autre organisme quelques personnes pour gérer ces fonctions. Mais ces personnels, étant déjà occupés il sera nécessaire d'en embaucher de nouveaux. Toutes les tâches ne pourront pas, dans la durée, être confiées à des bénévoles. L'organigramme du PRNGM<sup>4</sup> comprend, au moins, un président, quelques directeurs, des scientifiques et des administratifs. Comment ces personnes sont-elles rémunérées, défrayées ?

Le Parc du Golfe a un siège social qu'il loue ou qu'il a acheté pour son administration propre. C'est également une source de frais.

S'agissant du respect des règlements, il est précisé qu'une des missions du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan est le « gardiennage ». Il ne suffit pas de garder, il faut aussi contrôler l'application du règlement du parc. Si, de manière occasionnelle, ces tâches peuvent être effectuées par des bénévoles, qu'il faudra tout de même défrayer, le recrutement de nouveaux fonctionnaires s'imposera. Lesquels arpenteront le territoire pour effectuer des comptages, verbaliser les contrevenants, etc. Et on finira par créer une administration spécifique comme c'est le cas dans beaucoup de parcs ailleurs en France. Pour preuve : le site du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan comporte une rubrique recrutement.

Il est bien connu que tout organisme créé pour rendre service à une cause, à des particuliers, à un groupe d'individus ou d'autres organismes, finit par ne plus œuvrer pour ce qu'il a été conçu, mais pour son propre développement, voire même sa survie. Il est donc à craindre que cette administration ne devienne, à plus ou moins long terme, pléthorique.

## **Développement économique et place de l'homme**

Il faut examiner les chartes avec beaucoup d'attention pour trouver la création de leviers supplémentaires et différents de ceux déjà existants pour promouvoir le tourisme et le développement économique. Dans bien des cas, le Parc sera un frein supplémentaire au développement économique de certains secteurs. Exemple : il est prévu que la zone du Pellerin, sur laquelle le GPMNS<sup>5</sup> veut diversifier son activité, soit englobée dans le périmètre du Parc.

Il y a suffisamment de bureaux du tourisme et d'aides à la création d'entreprises pour ne pas en créer de nouveaux. Si c'est uniquement pour accoler le suffixe « durable » ou « vert' », cela fait bien cher de l'étiquette.

Vouloir placer l'homme au centre du dispositif, et par ailleurs tout faire pour augmenter les contraintes physiques, administratives, pécuniaires, fiscales etc. ressemble fort à un argument de marketing quelque peu trompeur. Pourrait-t-on qualifier ceci de publicité mensongère ?

---

<sup>4</sup> Le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan

<sup>5</sup> Grand Port Maritime Nantes Saint Nazaire

## **Rentabilité de la création de ces parcs**

Dans un débat sur le PNRELGL<sup>6</sup>, il a été dit que la création du PNRGM<sup>7</sup> avait coûté un million d'Euros et en avait rapporté sept. Comment ce chiffre a-t-il été calculé ? Entre 2014 et 2020 ? Dans quels domaines : tourisme, hôtellerie, commerce, distribution, industrie, artisanat ? Est-ce par des entrées payantes, la collecte de contraventions ?

Comment peut-on affirmer que, sans le Parc, cette somme n'aurait pas été possible ? Est-on sûr que les autres actions de promotion, touristiques, commerciales, l'augmentation de la population, n'ont pas été la raison essentielle de cette rentrée d'argent ?

## **Protection de l'Environnement et bio diversité**

Les résultats concernant ces domaines sont, dans le cas du Parc du Golfe du Morbihan, extrêmement limités et sans commune mesure avec les sommes dépensées et l'alourdissement des normes et contraintes.

## **Conclusion**

La création de parcs naturels avec une administration dédiée se justifie pour la protection de zones véritablement naturelles, tels La Grande Brière et le Lac de Grand Lieu, là où les densités humaines sont faibles et les activités économiques limitées.

Mettre en place un tel dispositif sur un secteur où cohabitent de nombreuses activités industrielles, agricoles, artisanales, en englobant des zones habitées relativement denses nous semble, vu le nombre de zones déjà protégées, et les nombreux organismes qui s'en occupent, une précaution supplémentaire, onéreuse et superfétatoire.

C'est, comme cela s'est produit sur le Parc du Golfe du Morbihan, alourdir règlements, normes, et contraintes. C'est rajouter une couche d'autant plus inefficace qu'elle est diffuse au sein du « cloud » administratif. C'est aussi augmenter les impôts, faire s'envoler le foncier, brimer les entreprises. Et compliquer inutilement la vie des habitants.

Tout cela pour une protection de l'environnement qui est déjà fort bien assurée par les contraintes, normes et structures existantes, énumérées plus haut.

Avec, à la clé, un coût financier exorbitant, par rapport à l'objet premier, l'environnement, et sans doute inutile, à tout le moins inefficace, pour le développement économique et le tourisme. À chacun son métier.

---

<sup>6</sup> Parc Naturel Régional de Loire Estuaire Grand Lieu

<sup>7</sup> Le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan